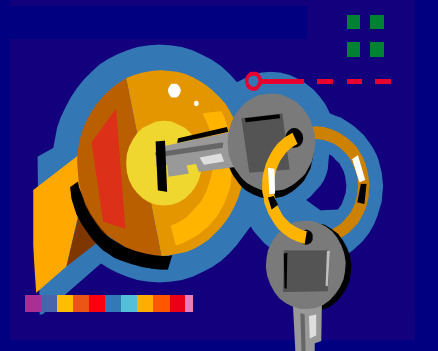


FORMATION SYNDICALE



des clés pour
comprendre **SNUEP**
FSU

**Nous rencontrer,
débatte,
se former,**

C'est possible avec le SNUEP FSU

Ces journées de formation sont un droit

- l'Administration ne peut pas vous les refuser
- le Proviseur ne peut pas vous demander de rattraper vos cours

Pour participer il suffit de :

- recopier la lettre de demande de congé pour formation syndicale (page suivante)
- la déposer impérativement **1 mois avant la journée de formation**
- ne pas oublier de nous renvoyer le coupon réponse (bas de page)

Stage de formation syndicale - Jeudi 22 novembre 2018

9h00 - 17h00

Maison des syndicats - 11/13 rue des Archives - 94000 Créteil

REFORME VOIE PRO : COMPRENDRE ET AGIR

Toutes vos questions seront les bienvenues.

Cette journée se déroulera sous forme de stage syndical. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée auprès de votre chef d'établissement **au plus tard le 22 octobre 2018.**

Que dit la loi ? L'autorisation n'est pas délivrée par le proviseur mais par l'autorité administrative compétente académique. Une non-réponse dans un délai de 15 jours précédant le stage équivaut à autorisation accordée. Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ont droit à un congé maximum de 12 jours par année scolaire pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (textes de références : les lois n° 82-997 du 23.11.82 et n° 84-16 du 11.1. 84, titre II - statut de la Fonction Publique et décret n° 84-474 du 15.6.84).

Pour s'inscrire :

snuep.creteil@orange.fr

ou 01 43 77 02 41

ou envoyer le coupon-réponse ci-dessous

Nom..... Prénom.....

Coupon réponse à nous retourner

Etablissement.....

Participera au stage de formation du 22 novembre 2018 oui non

au repas commun (5 € - adhérent-es / 8 € - non adhérent-es) oui non

SNUEP FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil tél : 01 43 77 02 41

Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

(demande à recopier et envoyer avant **le 22 octobre 2018** par la voie hiérarchique
au besoin contactez-nous)

NOM Prénom
Grade et Fonction
Établissement

Lettre manuscrite

A Monsieur le Recteur de CRETEIL
S/C de M : (1)

Conformément aux dispositions (2) :

- de la loi n°84-16 du 11/01/1984 (art. 34 alinéa 7), portant statut général des fonctionnaires,
- des articles 12 et 13 du décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2012-224 du 16 février 2012 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- des lois définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale avec maintien intégral du salaire : décret 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires, décret 84-474 du 15 juin 1984 pour les agents titulaires

j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 22 novembre 2018** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à la **Maison des syndicats - 11/13 rue des Archives - 94000 CRETEIL**.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. Du 06 janvier 2000).

A.....

le.....

Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire loi 84-16 ; non-titulaire loi 82-997)